

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 décembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL460

présenté par
Mme Avia, rapporteure

ARTICLE 12

À l'alinéa 35, après les mots :

« non-conciliation »,

supprimer les mots :

« ou à défaut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.